

NOTICE D'INFORMATION DU CONTRAT RESPONSABILITE CIVILE ORGANISATEUR DE CHASSE N°48596694 SOUSCRIT PAR LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA GIRONDE auprès d'ALLIANZ.

Les garanties du s'exercent conformément aux dispositions générales COM93966-V01/17 limitées aux garanties « Responsabilité Civile Générales » de l'article 5.2.1 à 5.3 et « Défense Pénale et recours suite à accident » Article 6.

La garantie est également acquise au titre de la clause 4.5 d « Responsabilité Civile Organisateur de chasse (Association-Groupement-Société de chasse-particulier).

1- Objet du contrat :

a- La responsabilité civile :

Des organisateurs de chasse, également le président et les dirigeants dudit groupement, chacun des adhérents lorsqu'il agit pour le compte du groupement.

Les gardes- chasse et auxiliaires de chasse dans l'exercice de leur fonction.

Ce que nous garantissons :

En complément des dispositions prévues au §5.2, nous garantissons :

Les conséquences pécuniaires pouvant vous incombent en cas de dommages Corporels, matériels et pertes pécuniaires consécutives causés à autrui :

-En votre qualité de détenteurs de droits de chasse

-En votre qualité d'organisateur de chasse ou de battue, y compris lors de l'emploi de pièges et appâts utilisés conformément à la législation en vigueur.

-Du fait des manifestations à caractère privé organisées par vous-même et exclusivement réservées à vos membres et à leurs invités.

-A l'occasion de vos activités statutaires

Cette garantie s'applique également en raison des :

- des dommages causés par le gibier aux cultures et récoltes, dont l'origine provient d'une prolifération liée à votre mauvaise gestion (Cette garantie est acquise à concurrence de 150 000€ avec une franchise de 10% min 300€) Dommages liés à l'organisation de ball-trap temporaire privé ouvert au public (à l'exclusion de toute organisation de compétition)
- dommages résultant des terrains et de leurs installations de chasse.
- Sous réserve du respect des conditions de garanties mentionnées ci-après,

Nous garantissons aussi les dommages corporels résultant de

d'intoxication et d'empoisonnement alimentaires causés par la consommation de viande fraîche de gibier sauvage que vous ou une personne autorisée par vous, avez tué ou abattu lors d'une action de chasse :

- Donnée ou vendue en petite quantité directement au consommateur final ?
- consommée lors d'un repas de chasse et repas associatif

Conditions :

-Préalablement à toute consommation le gibier abattu doit avoir fait l'objet :

-D'un examen sanitaire initiale ne révélant aucune anomalie apparente, -lorsqu'elle est obligatoire d'une recherche de larves de trichine (ou tout autre parasite selon instruction du ministre de l'agriculture) présentant un résultat négatif ; Cette recherche doit être réalisée par un laboratoire agréé.

Vous devez avoir respecté la réglementation en vigueur.

En plus des exclusions générales et des exclusions du §5.2.

Nous ne garantissons pas :

- 1- **La responsabilité pouvant vous incomber en tant que chasseur**
- 2- **La responsabilité pouvant incomber aux lieutenants de l'ouvèterie dans l'exercice de leurs missions.**
- 3- **Les dommages ayant leur origine dans une contamination du gibier connue de vous lors de sa livraison.**
- 4- **Les dommages résultant de maladies contagieuses et/ou infectieuses transmises par le gibier aux élevages ou animaux d'autrui.**
- 5- **Les dégâts sylvoicoles**
- 6- **Les dommages causés par les animaux d'une meute composée de plus de 30 chiens.**
- 7-

b- Défense et recours :

Notre domaine d'intervention :

Nous nous engageons à exercer à nos frais toutes interventions amiables ou Toutes actions judiciaires en vue :

- De vous défendre devant les tribunaux en cas d'action mettant en cause une garantie assurée par le présent contrat. Nous prenons en charge les frais et les honoraires nécessités par cette défense,
- De réclamer à nos frais, à l'amiable ou devant toute juridiction la réparation d'un préjudice lorsqu'il est dû à autrui et qu'il a trait à l'une des

garanties souscrites. Cette prestation ne concerne que les dommages corporels et matériels.

Cette garantie s'exerce conformément et dans les limites et montants prévus à l'article des dispositions générales « associa pro com 93966 »

Nous excluons la prise en charge des frais engagés sans notre accord préalable.

Et nous limitons notre prise en charge aux montants prévus dans dans »le tableau récapitulatif des montants de garanties et de franchises » des dispositions générales sus-indiquées.

Attention, nous n'effectuons pas les recours pour les réclamations dont le montant est inférieur à 230€.

2-La subrogation :

Nous sommes subrogés dans vos droits, dans la limite des sommes que nous avons réglées ou que nous avons payées dans votre intérêt, notamment pour le recouvrement des sommes qui vous sont allouées par les tribunaux, au titre des dépens et de l'article 700 du nouveau Code de procédure civile.

3- Limites territoriales :

Votre garantie « Responsabilité civile organisateur de chasse s'exerce exclusivement en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer ainsi que dans les principautés de Monaco et d'Andorre.

4-Prise d'effet, durée, résiliation du contrat:

Le contrat prend effet le lendemain de la réception par la Fédération du bulletin d'adhésion et au plus tôt le 1^{er} Juillet. Il prend fin à la date du 30 juin l'année suivante.

5- Prescription :

Toute action dérivant du contrat d'assurance est prescrite par 2 ans à compter de l'évènement qui y donne naissance ou du jour où nous en avons eu connaissance.

6- Reconnaissance de responsabilité

En cas de dommages causés à un tiers, aucune reconnaissance de responsabilité ou transaction ne doit être réalisée sans notre accord.

Dispositions en cas de sinistre

Nous déclarer le sinistre dans les 5 jours ou 48 heures en cas de vol à partir du moment où vous en avez eu connaissance.

Prise d'effet, durée, résiliation du contrat

Le contrat prend effet au plus tôt à réception de la demande de validation par la fédération départementale des chasseurs. Il prend fin le 30 juin de l'année suivant la souscription. Chacun d'entre nous peut mettre fin au contrat en respectant les règles fixées par le code des assurances

Garantie dans le temps

La garantie déclenchée par le fait dommageable couvre l'assuré contre les conséquences pécuniaires des sinistres, dès lors que le fait dommageable survient entre la prise d'effet initiale de la garantie et sa date d'expiration ou résiliation quel que soit la date des autres éléments constitutifs du sinistre.

Allianz relations clients, case courrier S1803 - 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris la défense cedex

Autorité de contrôle des entreprises

L'instance chargée de veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'assurance est l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) 61 rue Taitbout 75436 PARIS cedex 09

Vous pouvez retrouver l'ensemble des exclusions générales dans les conditions générales du contrat Allianz Associa-Pro COM93966-V01/17 chasse qui sont consultable sur notre site www.assurancechasse33.fr ou sur votre demande par courrier [Un numéro vert gratuit 0 800 014 033 est à votre disposition pour tout renseignement.](tel:0800014033)